

NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES « CENTRE AÉRÉ »

A partir du 1^{er} février 2023, de nouvelles conditions générales, définies par le CODIR – ARASMAC lors de sa séance du 19 janvier 2023, sont applicables pour toutes les structures parascolaires du réseau AJEMA ouvertes pendant la période des vacances scolaires.

En voici les principales informations :

1. Périmètre et accessibilité

Peuvent s'inscrire à un centre aéré, les enfants au bénéfice d'un contrat d'accueil du Réseau AJEMA (accueil collectif ou familial). Les centres aérés sont également accessibles aux enfants qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat du Réseau AJEMA (accueil collectif ou familial), pour autant qu'ils soient domiciliés sur le périmètre du réseau AJEMA. Les enfants qui vont commencer la 1^{re} P au mois d'août, sont admissibles aux centres aérés dès le mois d'août exclusivement et à condition d'être au bénéfice d'un contrat d'accueil, démarrant au 1^{er} août.

Les centres aérés ne concernent pas les structures d'accueil préscolaire, les enfants accueillis n'étant pas scolarisés.

Toutes les structures concernées n'offrant pas un accueil durant ces périodes, La prestation « centre aéré » ne peut être choisie que dans les structures d'accueil parascolaire qui sont ouvertes pendant les vacances scolaires.

Il est convenu de ne pas utiliser cette option dans le calcul du coût mensuel forfaitaire de l'accueil.

2. Ouverture des inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes 7 semaines avant le début du centre aéré. Durant les deux premières semaines, les enfants déjà sous contrat bénéficient d'une priorité d'inscription. Passé ce délai, les inscriptions doivent être enregistrées par ordre d'arrivée. La structure d'accueil est en droit de refuser toute inscription qui parviendrait moins de 14 jours avant le début du centre aéré.

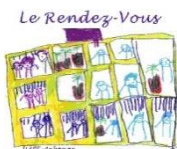
3. Communication du programme des centres aérés au sein du Réseau AJEMA

Le programme des centres aérés ne sera pas publié en ligne par la structure d'accueil. Ledit programme peut être en revanche affiché au sein de la structure, une fois défini. 10 jours avant le début du centre aéré, il est demandé aux structures d'accueil de communiquer le programme aux familles inscrites.

4. Taux d'encadrement et nombre minimal d'inscription pour ouverture d'un groupe

Les taux d'encadrement prévus pour les centres aérés sont identiques à ceux prévus en période d'accueil ordinaire. L'encadrement doit correspondre à ce que prévoient le cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire dans son article 1.2.

Il faut 6 inscriptions pour que le premier groupe de 12 enfants puisse être ouvert. Il faut un minimum de 18 inscriptions pour ouvrir un deuxième groupe d'enfants, 24 inscriptions pour un troisième groupe et ainsi de suite.



NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES « CENTRE AÉRÉ »

5. Facturation

Lorsque les enfants sont au bénéfice d'un contrat d'accueil du Réseau AJEMA (accueil collectif ou familial), le prix de la prestation « centre aéré » correspond à la politique tarifaire du Réseau AJEMA.

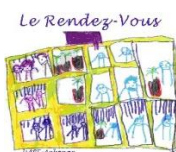
Les enfants qui ne sont pas au bénéfice d'un contrat du Réseau AJEMA (accueil collectif ou familial), peuvent également être accueillis pour autant qu'ils soient domiciliés sur le périmètre du réseau. **Dans ce cas, un contrat spécifique est établi et la facturation se fait sur la base du tarif maximum à la journée.** Les parents n'ont pas à fournir les justificatifs de leurs revenus. Toute absence attestée par certificat médical ne sera pas facturée.

La journée "centre aéré" est découpée en trois blocs :

- matin + repas (70% d'accueil) : 7h00 jusqu'à 13h15 au plus tard
- repas + après-midi (70 % d'accueil) : 11h30 jusqu'à 18h30 au plus tard
- journées complète (100% d'accueil) : 7h00 jusqu'à 18h30 au plus tard

6. Validité

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} février 2023 et reste valable aussi longtemps qu'elle n'aura pas été remplacée par une autre directive.



INSCRIPTION SEMAINES AEREES 2022-2023

FORMULAIRE A RETOURNER SELON **LES DATES PRÉCISÉES**, PAR MAIL À :
secretariat.veronique@aema.ch

INFORMATIONS DE L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Adresse :

Téléphone 1 : Téléphone 2 :

Assurance responsabilité civile (obligatoire) :

Année scolaire (à cocher) : 1P 2P 3P 4P 5P 6P

Régime alimentaire : Végétarien Sans porc Sans lactose Sans gluten Autre :

Allergie(s) connue(s) : Non Oui, précisez :

Structure fréquentée : UAPE Le Rendez-Vous UAPE Les Ptits-Bouchons UAPE Marais'Cré

Autre UAPE du réseau AJEMA, précisez :

INFORMATIONS DES PARENTS :

Nom du père : Nom de la mère :

Prénom : Prénom :

Portable : Portable :

Tel. Prof. : Tel. Prof. :

E-mail : E-mail :

Nous vous rendons attentif au fait que les déplacements effectués lors des semaines aérées se font en bus de location, mais parfois également en transports publics. **Par votre signature au verso, vous autorisez votre enfant à être véhiculé**, dans le respect de toutes les conditions sanitaires et de sécurité.

Une fois le formulaire remis et confirmé par le secrétariat 14 jours avant le début du centre aéré (exception pour août où les confirmations sont fermes en même temps que les centres aérés de juillet), la prestation centre aéré est due dans son intégralité (sauf présentation d'un certificat maladie).

Comment remplir les fréquentations ? : Sur la page suivante, cocher d'une **X** pour le(s) jour (s) d'accueil souhaité(s). Pour la matinée cocher la 1^{ère} case, pour l'après-midi cocher la 2^{ème} case. Pour la journée complète, cocher les 2 cases (ou une seule case si vendredi).

Exemple : oct.20 lun. mar. mer. jeu. ven. sam. dim.

	1	2	3	4
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13	X	X		
14				
15				
16				
17				
18				
19	X			
20				
21				
22		X		
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				

→ inscrit le 13 octobre à la journée

→ inscrit le 19 octobre le matin et le 21 octobre l'après-midi

Matin de 7h à 13h15 – Après-midi de 11h30 à 18h30 – Journée complète de 7h à 18h30
 Vendredi = seulement inscription à la journée
 Une période de vacances = 1 formulaire d'inscription

COCHER UNIQUEMENT DANS LES CASES BLANCHES POUR LA PÉRIODE DE VACANCES CONCERNÉE :

AUTOMNE oct.22 lun. mar. mer. jeu. ven. sam.dim.

						1	2			
3		4		5		6	7	8	9	
10		11		12		13		14	15	16
17		18		19		20		21	22	23
24		25		26		27		28	29	30
31										

↔ **À retourner dès le 12 septembre et au plus tard le 7 octobre**

RELÂCHES févr.23 lun. mar. mer. jeu. ven. sam.dim.

			1	2	3	4	5			
6		7		8		9		10	11	12
13		14		15		16		17	18	19
20		21		22		23		24	25	26
27		28								

↔ **À retourner dès le 9 janvier et au plus tard le 3 février**

PÂQUES avr.23 lun. mar. mer. jeu. ven. sam.dim.

						1	2			
3		4		5		6	7	8	9	
10		11		12		13		14	15	16
17		18		19		20		21	22	23
24		25		26		27		28	29	30

↔ **À retourner dès le 20 février et au plus tard le 26 mars**

fériés

ÉTÉ juil.23 lun. mar. mer. jeu. ven. sam.dim.

						1	2			
3		4		5		6	7	8	9	
10		11		12		13		14 *	15	16
17		18		19		20		21	22	23
24		25		26		27		28	29	30

↔ **À retourner dès le 15 mai et au plus tard le 19 juin**

* fermeture UAPE / rangement
fermetures UAPE

ÉTÉ août.23 lun. mar. mer. jeu. ven. sam.dim.

		1	2	3	4	5	6			
7		8		9		10		11	12	13
14		15		16		17		18 *	19	20
21		22		23		24		25	26	27
28		29		30		31				

↔ **À retourner dès le 15 mai et au plus tard le 19 juin**

* fermeture UAPE / pédagogique
fermetures UAPE

Les inscriptions doivent être transmises par mail selon le délai indiqué dans les cases jaunes ci-dessus à :
secretariat.veronique@aema.ch

Passé le délai indiqué, les inscriptions ne seront plus possibles.

Une confirmation ferme et définitive vous sera envoyée par le secrétariat 14 jours avant le début du centre aéré.
Le programme d'activités sera affiché dans la structure 10-14 jours avant et transmis par mail aux parents des enfants inscrits.

Les nouvelles conditions générales « Centre aéré » annulent et remplacent les précédentes et sont applicables dès le 1^{er} février 2023.

Date : Signature responsable légal :